

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

## VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
Le 4 décembre 2020

SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE  
Le

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s’est réuni, à la Scène du Loing, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 10 décembre 2020 à 18h30.

PRESENTS Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Daniel CATALAN, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Volkan ALGUL, Charlotte VAILLOT, Frédéric BAURY-SAILLY, Ziraute BOUHENNICHA, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Kheira MERABET, Gilles KINDERF, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Odile HAVET, Brice LAMBERT, Sylvie RADZIMSKI, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDÉ ROUET, Marcelline MOULIRA, Aboudou ZAABAY,

EXCUSES Anne-Isabelle PAROISSIEN, Guillaume CAZAURAN, Noé SULTAN, Hortense GARAND,

POUVOIRS Anne-Isabelle PAROISSIEN à Valérie LACROUTE,  
Guillaume CAZAURAN à Volkan ALGUL,  
Noé SULTAN à Paule QUINTON,  
Hortense GARAND à Aboudou ZAABAY,

Monsieur Nicolas PAOLILLO remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020**  
Adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND)

### **Compte rendu des décisions prises au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D.2020.72	Annulée
D.2020.73	Avenant de transfert n°1 relatif à l'accord-cadre « Location, installation et maintenance d'un système de téléphonie IP sur le site principal de l'Hôtel de ville et les sites annexes de la ville de Nemours » <i>Objet : Transmission de patrimoine entre les sociétés CTSO Ile-de-France et ITM – Pas d'incidence financière</i>
D.2020.74	Demande de subvention DSIL au titre du contrat de ruralité <i>Opération : restauration de l'église Saint Jean Baptiste phase n° 2 – Montant : 3 379 000,00 € HT - Subvention sollicitée : 155 564 €</i>
D.2020.75	Bibliothèque - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne <i>Opération : acquisition du mobilier de la bibliothèque – Montant : 175 143,01 € - Subvention sollicitée : 20 892,54 €</i>
D.2020.76	Incendie 1 quai Victor Hugo à Nemours – Désignation d'un expert d'assuré <i>Attributaire : Les Expertises GALTIER (Levallois-Perret-92) – Honoraires : pris en charge par l'assurance dommages aux biens de la commune</i>

D.2020.77	Modification n° 1 du marché public « Travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école élémentaire Vervin » <i>Attributaire : SAS TY BRAZ (Grez-sur-Loing) – Objet : travaux supplémentaires – Montant initial du marché : 44 138,18 € HT – Modification n° 1 : + 5 973,52 € HT – Nouveau montant du marché : 50 111,70 € HT</i>
D.2020.78	Marché public « Fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers pour la bibliothèque municipale de Nemours » Lot 1 : mobilier spécifique bibliothèque <i>Attributaire : Sté IDM (Nantes-44) – Montant : 104 613,67 € HT</i>
D.2020.79	Lot 2 : Tables et assises <i>Attributaire : Sté EQUIP'BURO (Appoigny-89) – Montant : 18 523,55 € HT</i>
D.2020.80	Lot 3 : Mobilier de confort <i>Attributaire : SCHLAPP MOBEL France (Antony-92) – Montant : 7 701,10 € HT</i>
D.2020.81	Lot 4 : Mobilier et matériel d'exposition <i>Attributaire : Sté EKZ France (Bischwiller-67) – Montant : 8 445,28 € HT</i>
D.2020.82	Attribution d'une aide à l'implantation commerciale – Commerce La Librairie du Hérisson
D.2020.83	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal <i>Objet : occupation du Champ de Mars pour des rassemblements de véhicules anciens tous les 2èmes dimanches du mois de 10h à 12h30 - Gratuité</i>
D.2020.84	Annulée
D.2020.85	Convention d'occupation de locaux à titre précaire <i>Mise à disposition de l'association La Vie à Vélo d'un local 2 avenue Roux Durée : 1 an renouvelable – Mise à disposition gratuite</i>
D.2020.86	Police municipale – Modification de la régie de recettes stationnement payant <i>Objet : Mise en place du paiement du stationnement des véhicules à partir d'une application mobile</i>
D.2020.87	Accord-cadre « Exploitation–Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Nemours » <i>Attributaire : DALKIA (Courbevoie-92) – Maintenance préventive : 49 116,00 € HT annuels – Maintenance curative : montant minimum annuel de commande : 5 000,00 € HT, montant maximum : 20 000,00 € HT</i>
D.2020.88	Modification n° 1 du marché public « Restauration extérieure de l'église Saint Jean Baptiste – Première phase » - Lot n°3 : Charpente – Couverture <i>Attributaire : Union technique du bâtiment (Pantin-93) – Objet : ajout et suppression de prestations - Montant initial : 550 000,00 € HT – Modification n° 1 : + 4 861,30 € HT – Nouveau montant du marché : 554 861,30 € HT</i>
D.2020.89	Annulée
D.2020.90	Aliénation de vieux métaux aux Etablissements DERICHEBOURG <i>Montant : 129,20 €</i>
D.2020.91	Modification n° 2 du marché public « Restructuration de la bibliothèque municipale de Nemours » - Lot 1 : Installation de chantier / Dépose / Maçonnerie / GO <i>Attributaire : GOIMBAULT (Paley-77) – Objet : travaux supplémentaires et prolongation de la location de la base de vie Montant initial du marché : 63 051,94 € HT – Modification n° 1 : - 11,02 € HT Modification n° 2 : + 3910,00 € HT – Nouveau montant du marché : 66 950,92 € HT</i>
D.2020.92	Château-Musée – Chantier des collections – Soutien aux actions scientifiques – Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France <i>Coût des actions engendrées par le chantier des collections (acquisition de matériel, d'une licence pour le logiciel, recrutement d'un personnel temporaire) : 18 429,00 € HT – Subvention sollicitée : 7 371,60 €</i>
D.2020.93	Château-Musée – Restauration d'œuvres – Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France <i>Coût des restaurations en vue de l'exposition « Rêve d'Orient(s) » : 18 933,00 € HT – Subvention sollicitée : 7 573,20 €</i>
D.2020.94	Modification n°1 du marché public « Restructuration de la bibliothèque municipale de Nemours » - Lot 6 : Peinture / Sol souple <i>Attributaire : Primet Peinture Ravalement (Igny-91) – Objet : travaux supplémentaires Montant initial du marché : 42 000,00 € HT – Montant de la modification : 8 300,00 € HT – Nouveau montant du marché : 50 300,00 € HT</i>

D.2020.95	Accord-cadre « Travaux neufs d'éclairage public dans diverses rues de la commune de Nemours » Attributaire : Sté SPIE (Bondoufle-91) – Montant minimum annuel de commande : 50 000,00 € HT – Montant maximum : 200 000,00 € HT
-----------	---

### Droit de Prémption Urbain

**Dossiers n° 20/131 à 20/175, 20/177 à 20/186, 20/188 à 20/198, 20/200 à 20/208**  
Sur ces 74 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

### Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

**Dossier n° 20/06**

Cette opération n'a pas donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 - CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION DE MME MARCELLINE MOULIRA – Délibération n° 20/90

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, suite à la démission de Mme Brigitte COMMAILLE du Conseil municipal de Nemours le 25 septembre 2020, le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

M. Daniel VILLAUME, sixième candidat de la liste AVEC VOUS POUR NEMOURS ayant refusé de siéger au conseil municipal, **Mme Marcelline MOULIRA, septième candidate sur cette même liste, est installée dans ses fonctions de conseillère municipale de Nemours.**

#### 2 - CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION COMMERCE, ARTISANAT, ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT ET FORMATION – REMPLACEMENT DE MME BRIGITTE COMMAILLE – Délibération n° 20/91

**Nomination de Mme Marcelline MOULIRA** (une seule candidature ayant été déposée, la nomination a pris effet immédiatement, sans vote).

#### 3 - CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION CULTURE, TOURISME – REMPLACEMENT DE MME BRIGITTE COMMAILLE – Délibération n° 20/92

**Nomination de Mme Marcelline MOULIRA** (une seule candidature ayant été déposée, la nomination a pris effet immédiatement, sans vote).

#### 4 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE – Délibération n° 20/93

L'Association des petites villes de France (APVF) fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement ont fait de l'APVF une association d'élus pleinement reconnue au sein du paysage territorial, capable de faire la différence pour les élus de petites villes.

En tissant du lien, les petites villes sont les actrices de la recomposition territoriale et les moteurs de la coopération intercommunale. Entre monde rural et grandes agglomérations, elles constituent aujourd'hui un pivot fondamental, véritable facteur d'équilibre contre les excès de la métropolisation.

L'Association des petites villes de France (APVF) est structurée autour d'un Bureau qui se réunit tous les deux mois et d'un Conseil d'administration, réuni deux fois par an. Une équipe de sept personnes assure le fonctionnement au quotidien de l'association.

La cotisation annuelle est fixée à 0,10 € par habitant pour l'année 2021, soit 1 321,50 € pour la commune de Nemours.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à l'Association des petites villes de France.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

## **5 - CREATION D'UNE ANTENNE DU PIMMS DE MELUN A NEMOURS LABELLISEE MAISON FRANCE SERVICES – Délibération n° 20/94**

En avril 2019, le Président de la République a décidé la mise en place d'un réseau France Services pour permettre aux administrés de procéder aux principales démarches administratives du quotidien.

Trois objectifs ont été définis pour le réseau France Services :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents,
- une plus grande simplicité des démarches afin de lutter contre l'errance administrative,
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

A ce titre, 300 implantations France Services réparties entre nouvelles implantations et labellisation de MSAP (Maisons de services au public) sont prévues en 2020.

Dans le cadre des actions Cœur de Ville, l'accès aux équipements et aux services publics est un des enjeux auquel le programme doit répondre. Il figure parmi les axes de la convention cadre (fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs).

Courant 2020, le réseau des PIMMS (Point Information Médiation Multi Services), via son antenne de Melun, a contacté la commune afin de l'informer qu'une étude sur l'accès aux services publics dans le sud Seine-et-Marne avait été réalisée et concluait à la pertinence de l'implantation d'une structure de ce type sur Nemours.

La réflexion d'un partenariat s'est donc engagée entre la ville de Nemours et le PIMMS de Melun.

Les PIMMS sont des structures de médiation sociale, dont l'objectif est de faciliter les relations avec les entreprises de service public et l'administration :

- **Œuvrer pour un service de proximité et mutualisé** en facilitant l'accès aux services publics et aux entreprises partenaires ayant des missions de service public (EDF, ENGIE, ENEDIS, Veolia, la Poste, SNCF, TRANSDEV...),
- **Œuvrer pour un service de qualité** en proposant accueil, information, accompagnement et orientation, gratuitement et sans rendez-vous,
- **Assurer une mission de tremplin professionnel** pour ses salariés (adultes relais, services civiques) en créant des emplois et des parcours de qualification,
- **Faire de l'inclusion numérique l'une de ses priorités** en mettant à disposition des outils numériques (ordinateurs, tablettes...) avec un personnel formé et capable d'accompagner les habitants.

Aussi, l'association PIMMS de Melun propose de créer une antenne annexe du PIMMS sur le secteur de Nemours qui porterait la labellisation Maison France Services. Cette antenne fonctionnerait de manière itinérante chez les partenaires Maison France Services du territoire (Maison des Solidarités, EDF, Véolia, Centre des finances publiques, Banque postale, bailleurs, etc.) et dans des services annexes de la collectivité comme par exemple le Centre social ainsi que dans certaines communes de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Les deux agents salariés du PIMMS de Melun assurent un accueil physique et répondent aux demandes d'accompagnement dans toutes les démarches administratives.

Les principales charges de fonctionnement de ce dispositif sont dues aux frais de personnels (charges, salaires, formation), qui représentent 60 à 75% du budget. Ils sont couverts par les subventions de l'Etat pour les postes d'adultes-relais et de services civiques et par la participation des partenaires privés locaux et des opérateurs.

La commune n'est redevable d'aucune charge financière. Elle pourra si elle le souhaite octroyer une subvention de fonctionnement à l'association PIMMS.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une antenne du PIMMS de Melun à Nemours, labellisée Maison France Services, offrant des permanences administratives chez les partenaires Maison France Services et/ou dans des services annexes de la ville et/ou dans certaines communes de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

**Conseil municipal : avis favorable à l'unanimité**

#### **6 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE - RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2019 – Délibération n° 20/95**

La ville a confié la réhabilitation, l'extension et l'exploitation de la chambre funéraire à la société Omnium Générale Financière (O.G.F). La durée du contrat de concession est de 15 ans. Il prendra fin le 30 janvier 2022.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2019 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, réunie à cet effet le 15 octobre 2020.

**Le conseil municipal en prend acte.**

#### **7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR, DE LA FETE FORAINE ET DES CIRQUES – RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2019 – Délibération n° 20/96**

Par délibération n° 12/120 du 13 décembre 2012, la Commune a confié la gestion du marché de plein air, de la fête foraine et des cirques à la société SOMAREP. Cette convention de délégation de service public a été notifiée le 23 janvier 2013 pour une durée de 7 ans.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2019 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, réunie à cet effet le 15 octobre 2020.

**Le conseil municipal en prend acte.**

#### **8 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN / ZAI ROCHER VERT - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2019 – Délibération n° 20/97**

Par délibération n°12/13 du 9 février 2012, la ville a confié la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Mont-Saint-Martin / ZAI Rocher vert / au groupement DALKIA / SVD 50, devenu NEO (Nemours Energie Organisation) suite à l'avenant n°1 au contrat. La convention de délégation de service public a été notifiée le 29 mars 2012 pour une durée de 25 ans.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2019 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie à cet effet le 15 octobre 2020.

**Le conseil municipal en prend acte.**

#### **9 - EXERCICE 2020 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – Délibération n° 20/98**

La Trésorerie principale a fait parvenir un état de taxes et produits irrécouvrables, d'un montant global de 493,74 €, en vue de leur admission en non-valeur, leur règlement ne pouvant être envisagé du fait de l'insolvabilité des administrés concernés au terme des procédures de recouvrement initiées par la trésorerie principale.

Ces sommes correspondent à :

- des participations des familles pour les frais de restauration scolaire et de garderie,
- la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures.

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'année en cours S/F 01, article 6541.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur au budget 2020 de ces taxes et produits irrécouvrables.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **10 - EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - ADOPTION – Délibération n° 20/99**

La décision modificative est un acte d'ajustement des prévisions du budget initial aux réalisations et imprévus survenus durant l'année. La décision modificative n° 1 qui est proposée à l'approbation du conseil municipal s'équilibre comme suit :

	<b>Budget Voté</b>	<b>DM1</b>	<b>Total budget</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes	20 909 450,36	+ 172 142,00	21 081 592,36
Dépenses	20 909 450,36	+ 172 142,00	21 081 592,36
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	12 757 154,32	+ 69 350,00	12 826 504,32
Dépenses	12 757 154,32	+ 69 350,00	12 826 504,32

#### **FONCTIONNEMENT**

##### ▪ **En Recettes**

Il s'agit :

- de diminuer le chapitre 73 « Impôts et taxes » de 36 386 € compte tenu que le montant des dotations notifiées par l'Etat diffère des montants estimés lors de l'élaboration du budget.
- d'augmenter le chapitre 74 « Dotations et participations » de 184 228 €. Ce chapitre retrace les versements reçus par la collectivité au titre des dotations et des subventions ou participations reçues de divers tiers. Il est à noter le remboursement par l'Etat des masques achetés dans le cadre de la lutte contre le COVID 19 pour 30 755 € ainsi que la dotation politique de la ville 2020 d'un montant de 175 900 € accordée au titre de la création d'un espace sportif loisirs famille sur le terrain d'aventure du quartier du Mont Saint Martin.
- de rajouter au chapitre 77 « Produits exceptionnels » 24 300 € pour des pénalités de retard réclamées à l'entreprise MPO fenêtres, relatives à la livraison et la pose de menuiseries à l'école maternelle Cherelles et à l'école élémentaire Vervin.

<b>Chapt/art</b>	<b>Nature recettes</b>	<b>DM1</b>
<b>73</b>	<b><i>Impôts et taxes</i></b>	<b>- 36 386,00</b>
73111	Contributions directes - Taxes foncières et d'habitation	- 21 531,00
73211	Fiscalité reversée entre collectivités - Attribution de compensation	- 1 169,00
73222	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	- 13 686,00
<b>74</b>	<b><i>Dotations et participations</i></b>	<b>+ 184 228,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	- 25 547,00
74123	Dotation solidarité urbaine	- 198,00
74127	Fonds national de péréquation	- 19 559,00
74718	Participations Autres	+ 30 755,00
748313	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	+ 1 834,00
74834	Etat – Compensations au titre des exonérations des taxes foncières	+ 1 089,00
74835	Etat – Compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 19 954,00
748372	Dotation politique de la ville	+ 175 900,00
<b>77</b>	<b><i>Produits exceptionnels</i></b>	<b>+24 300,00</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	+ 24 300,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 172 142,00</b>

▪ **En Dépenses**

Il s'agit :

- de rajouter au chapitre 011 « Charges à caractère général » une somme de 147 842 € régularisant l'achat de masques et de produits d'hygiène dans le cadre de la crise sanitaire, ventilée sur 2 comptes.
- de rajouter au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » une somme de 24 300 € pour annuler le titre sur exercice antérieur correspondant aux pénalités de retard réclamées à l'entreprise MPO Fenêtres ; il s'agit d'une opération de régularisation comptable.

Chapt/art	Nature dépenses	DM1
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>+ 147 842,00</b>
60631	Fournitures d'entretien	+ 40 000,00
60636	Vêtements de travail	+ 107 842,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 8 000,00</b>
022	Dépenses imprévues	- 8 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 8 000,00</b>
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 8 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 24 300,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 24 300,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 172 142,00</b>

**INVESTISSEMENT**

▪ **En Recettes**

Il s'agit :

- D'augmenter de 69 350 € le chapitre 13 « Subventions d'investissement » pour :
  - inscrire une subvention complémentaire de 56 000 € notifiée le 14 août 2020 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la réhabilitation de la bibliothèque ;
  - permettre le financement de 13 350 € par la Région pour l'acquisition de 3 aires de jeux gonflables et aquatiques.

Chapt/art	Nature recettes	DM1
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>+ 69 350,00</b>
1321	Etat et établissements nationaux	+ 56 000,00
1322	Régions	+ 13 350,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 69 350,00</b>

▪ **En Dépenses**

Il s'agit :

- D'augmenter le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » de 80 000 € pour solder la participation à verser au Département de Seine et Marne dans le cadre de la convention relative au financement d'une section de l'Eurovéloroute sur le territoire de la commune. Cette somme a été inscrite de manière erronée sur le compte « 2151- Réseaux de voirie », qu'il convient de diminuer d'autant.
- D'augmenter les crédits du compte 2184 de 69 350,00 € pour permettre l'acquisition du mobilier de la bibliothèque suite à la notification du marché. L'enveloppe initiale votée au budget 2020 était de 100 000 €, basée sur la première estimation.

Chapt/art	Nature dépenses	DM1
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>+ 80 000,00</b>
204132	Subventions d'équipement versés départements – Bâtiments et installations	+ 80 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>- 10 650,00</b>
2151	Réseaux de voirie	- 80 000,00
2184	Mobilier	+ 69 350,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 69 350,00</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **11 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -- AVANCE SUR SUBVENTION 2021 -- Délibération n° 20/100**

Afin de permettre au C.C.A.S. de fonctionner et de procéder au paiement des salaires et des charges de son personnel avant le vote de la subvention 2021 (lors du budget primitif en février 2021), il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une avance sur la subvention 2021, calculée sur les bases de la subvention 2020.

Pour mémoire, la subvention 2020 était de 825 230 €.

L'avance consentie devra porter sur un montant de 100 000 € par mois, de janvier à février 2021, soit un total de 200 000 €.

Il est bien entendu que cette somme sera reprise lors du vote de la subvention 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 (SR 520, article 657362).

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **12 - EXERCICE 2021 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – Délibération n° 20/101**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il s'appuie désormais sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

En effet, pour mémoire, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Les principales modifications sont :

- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

- 2 mois avant l'examen du budget, le Maire d'une commune de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.

- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Les membres du Conseil municipal sont invités à débattre sur le ROB pour l'exercice 2021 et à prendre acte de ce débat.

Par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Le ROB est consultable en mairie et sur le site Internet de la commune.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 voix contre (M. ZAABAY, Mme GARAND)**

### **13 - CESSION D'UN TERRAIN SITUE 2B RUE DENIS PAPIN – LOT N° 1 – Délibération n° 20/102**

La ville est propriétaire de terrains situés rue Denis Papin, derrière la Maison de santé pluridisciplinaire et universitaire, destinés à des activités liées à la santé et au paramédical, cadastrés section AH n° 301 et 302 et d'une surface totale de 3 449 m<sup>2</sup>.

Les travaux de viabilisation de ces parcelles, formant 3 lots à bâtir, sont en cours d'achèvement.

Monsieur et Madame MORIM NOVO ont fait savoir qu'ils souhaitaient acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 310 constituant le lot n° 1, d'une superficie de 1 259 m<sup>2</sup>, afin d'y construire un cabinet dentaire.

Ils ont donné leur accord pour acquérir ce terrain au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal :



- d'approuver la cession à M et Mme MORIM NOVO, ou à toute SCI s'y substituant, de la parcelle cadastrée section AH n° 310 (constituant le lot n° 1) située 2B rue Denis Papin, d'une superficie de 259 m<sup>2</sup>, au prix de 50 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 62 950 € HT,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

#### **14 - CESSION DE L'ESPACE COMMUN SITUE 2 RUE DENIS PAPIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS – Délibération n° 20/103**

La ville et la communauté de communes du Pays de Nemours sont propriétaires indivis de l'espace commun situé 2 rue Denis Papin, cadastré section AH n° 296 et 299 de 1 018 m<sup>2</sup>.

Cet espace commun constitue l'accès à la maison de santé et aux trois lots appartenant à la commune. Ces lots sont destinés à la vente afin d'y implanter des activités médicales ou paramédicales.

Deux de ces lots sont d'ores et déjà réservés pour l'implantation d'un cabinet dentaire (lot n° 1) et d'un cabinet d'ostéopathie (lot n° 3).

La ville n'a donc pas d'intérêt à rester propriétaire de cet espace commun.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de céder à la communauté de communes du Pays de Nemours, à l'euro symbolique, l'entière propriété des parcelles cadastrées section AH n° 296 et 299.

Une servitude sera créée afin d'organiser la gestion de ce passage entre les différents propriétaires.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

#### **15 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE PREEMPTEE PAR LA SAFER – Délibération n° 20/104**

Par délibération n° 18/24 du 13 avril 2018, la commune a décidé de signer la convention de surveillance et d'interventions foncières par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) afin de pouvoir intervenir, le cas échéant, sur les mutations des parcelles classées en zone naturelle.

Dans le cadre de cette veille foncière, la SAFER a indiqué qu'une parcelle située chemin des Doyers, cadastrée section AT n° 249, d'une surface de 1 621 m<sup>2</sup> (sur laquelle est édifié une petite construction), était mise en vente au prix de 15 000 € hors frais d'intervention de la SAFER et frais de Notaire.

Cette parcelle est située en zone N et classée en zone marron au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Il convient donc d'intervenir afin d'écartier tout risque d'occupation ou de construction sur ce terrain. L'acquisition de cette parcelle permettra de constituer une réserve foncière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de cette parcelle au prix de 15.000 €, hors frais d'intervention de la SAFER et de notaire,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

#### **16 - MISE EN VENTE DE L'APPARTEMENT SITUE 10 RUE GAUTIER 1<sup>ER</sup> – Délibération n° 20/105**

La ville de Nemours est propriétaire d'un appartement d'environ 53 m<sup>2</sup>, situé 10 rue Gautier 1<sup>er</sup>, au-dessus du passage historique du cœur de ville (Frénette), cadastré section AV n° 136.

Il est envisagé de céder ce bien qui a été estimé à 106 000 € par le Service des domaines.

Considérant la situation exceptionnelle de cet appartement entièrement refait à neuf, en plein centre-ville, il est proposé de le mettre en vente au prix minimum de 135 000 € net vendeur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la mise en vente de ce bien au prix minimum de 135.000 €,
- d'autoriser le Maire à engager les formalités nécessaires afin d'aboutir à l'aliénation de gré à gré de ce bien,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **17 - DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES -- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – 63 RUE DE PARIS – Délibération n° 20/106**

Par délibération du 31 janvier 2013, le Conseil municipal a approuvé un nouveau dispositif d'aide au ravalement des façades dans le périmètre du centre-ville historique ancien.

Ce dispositif a ensuite été modifié par délibération du 19 juin 2014.

La ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de ravalement des façades du bien situé 63 rue de Paris, lesquels ont été accordés et réalisés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention d'un montant de 1.800,00 € :

Adresse des travaux	Arrêté du Maire	Montant HT des travaux	Montant HT x 30 %
63 rue de Paris	26/06/2020	7.030,12 €	2.109,04 € plafonné à 1.800 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement de cette subvention,
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **18 - QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN – RENOVATION URBAINE – SORGEM - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – EXERCICE 2019 – Délibération n° 20/107**

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé la désignation de la Société d'Economie Mixte du Val d'Orge (SORGEM) en tant qu'aménageur du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en place avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre du traité de concession, l'aménageur remet à la fin de chaque exercice un exemplaire du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Le 13 juillet 2020, la SORGEM a transmis à la ville le CRACL pour l'année 2019, qui fait état des dépenses et recettes au 31 décembre 2019, et des prévisions des dépenses et recettes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce CRACL a fait l'objet d'une délibération adoptée à l'unanimité des présents par le conseil d'administration de la SORGEM en date du 13 mai 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le CRACL pour l'année 2019 du traité de concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND)**

**19 - QUARTIER DU MONT SAINT MARTIN – RENOVATION URBAINE - ACQUISITION DES DERNIERES PARCELLES DE LA CONCESSION – Délibération n° 20/108**

Le programme de rénovation urbaine du quartier du Mont-Saint-Martin touchant à son terme, la SORGEM prépare actuellement la clôture de la concession d'aménagement.

A ce titre, il convient de procéder au transfert, au profit de la commune, des dernières parcelles restant propriété SORGEM.

Comme il est prévu dans la concession d'aménagement, la cession s'établit à l'euro symbolique.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AE :

- n° 364 de 197 m<sup>2</sup>,
- n° 379 de 27 m<sup>2</sup>,
- n° 389 de 2.856 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 364, 379 et 389, d'une surface totale de 3 080 m<sup>2</sup>, au prix de l'euro symbolique,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND)**

**20 - QUARTIER DU MONT SAINT MARTIN – RENOVATION URBAINE - ACQUISITION DES 4 PARCELLES CONSTITUANT LA RUE EUGENE THOISON ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – Délibération n° 20/109**

Le programme de rénovation urbaine du quartier du Mont-Saint-Martin arrive à son terme. Il convient désormais de redéfinir les limites des espaces privés et publics et de procéder aux transferts de propriété nécessaires.

A ce titre, la SCI Résidence Express est propriétaire des parcelles constituant l'emprise de la rue Eugène Thoison. Il s'agit des parcelles cadastrées section AE :

- n° 366 de 309 m<sup>2</sup>,
- n° 370 de 158 m<sup>2</sup>,
- n° 374 de 1 545 m<sup>2</sup>,
- n° 375 de 357 m<sup>2</sup>,

soit une surface totale de 2 369 m<sup>2</sup>.

Comme précisé dans la concession d'aménagement, la cession se fera à l'euro symbolique.

Une partie de la rue Eugène Thoison a été aménagée en liaison douce reliant la rue Pierre et Marie Curie à la rue François Villon, l'autre partie est une voirie desservant un parking public.

Il convient de classer l'intégralité de la voie Eugène Thoison dans le domaine public. Ce classement est dispensé d'enquête publique car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées AE n° 366, 370, 374 et 375, d'une surface totale de 2 369 m<sup>2</sup>, au prix de l'euro symbolique,
- d'approuver le classement de la rue Eugène Thoison dans le domaine public.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND)**

**21 - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES PROROGEANT LE CONTRAT DE VILLE DE 2019 A 2022 – APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE – Délibération n° 20/110**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ainsi, un contrat de ville a été signé le 2 juillet 2015, pour la période 2015 à 2020, entre l'Etat, la collectivité et les partenaires afin de pallier aux inégalités sociales, urbaines et économiques du territoire.

Les objectifs de cette convention cadre sur la durée de 2015 à 2020 ont été déclinés par l'élaboration de 4 avenants thématiques signés le 14 octobre 2016 :

- Emploi et développement économique,
- Cadre de vie et habitat,
- Cohésion Sociale,
- Prévention de la Délinquance.

Par la loi des finances du 28 décembre 2018, la durée de ces contrats a été prolongée jusqu'en décembre 2022.

Afin d'inscrire la ville de Nemours dans le prolongement de cette politique publique jusqu'en 2022, par délibération du 6 février 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un protocole d'engagements renforcés et réciproques (P.E.R.R.), à annexer au contrat de ville.

**Pour mémoire, les orientations prioritaires du P.E.R.R à 2022 :**

A l'issue d'un travail partenarial et au regard des conclusions des travaux d'évaluation du contrat de ville 2015 à 2018, il a été défini des orientations prioritaires jusqu'à 2022, à savoir :

**PRIORITE 1 : pilier cohésion sociale**

- *Renforcer l'action éducative en direction des enfants et de leurs familles du quartier politique de la ville*

**PRIORITE 2 : pilier prévention de la délinquance**

- *Garantir la sécurité et la tranquillité publique*

**PRIORITE 3 : pilier emploi et développement économique**

- *Renforcer les liens entre les jeunes du QPV et le bassin d'emploi Sud Seine-et-Marne*

**PRIORITE 4 : axe transversal à toutes les thématiques**

- *Soutenir et accompagner la mobilité des habitants du QPV*

**PRIORITE 5 : gouvernance du contrat de ville**

- *Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée avec la redynamisation du conseil citoyens*

Suite aux dernières préconisations du Préfet en date du 21 octobre 2020, il convient d'apporter des éléments complémentaires en matière de politique de la ville concernant les orientations suivantes :

- La professionnalisation des formations « Français Langue Etrangère » (FLE) dispensées (notamment les ateliers sociolinguistiques), afin de faire passer un réel cap linguistique aux bénéficiaires (rajouts pages 36 et 37),
- L'ouverture de structures et déploiement d'actions en horaires atypiques (soirées, week-ends et vacances scolaires, (rajouts pages 38 et 39),
- Des démarches de type « aller-vers » et mise en place de lieux alternatifs, autogérés par les jeunes, (rajouts pages 38 et 39).

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le protocole d'engagements renforcés et réciproques modifié,
- d'autoriser Mme le Maire à le signer,
- de retirer la délibération n° 20/14 du 6 février 2020.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**22 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2020 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – Délibération n° 20/111**

Le contrat de ville, signé le 2 juillet 2015, s'inscrit dans la continuité du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui a été signé le 16 mars 2007 par la Ville et ses principaux partenaires, l'Etat, le Département, la CAF, l'OPH Val du Loing Habitat.

Il constitue un document stratégique, élaboré par les partenaires du territoire (sociaux, éducatifs, emploi...) et visant à réduire les écarts de développement entre le territoire prioritaire et le reste de la commune. A Nemours, ce territoire prioritaire est le quartier du Mont-Saint-Martin (3 056 habitants en 2018).

Les 3 piliers fondateurs du contrat de ville sont :

- La cohésion sociale (dont l'éducation, la prévention de la délinquance et la santé),
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- L'habitat, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Des thématiques transversales aux 3 piliers ci-dessus sont également identifiées :

- La lutte contre les discriminations,
- La jeunesse,
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

A l'issue de l'appel à projets 2020 concernant l'attribution des crédits spécifiques Politique de la Ville, les dossiers ont été instruits par le bureau de la politique de la ville de la Préfecture. Un comité de programmation qui s'est tenu en Sous-préfecture le 3 février 2020 a rendu son programme incluant les actions retenues et financées.

En raison de la crise sanitaire, certaines actions n'ont pu être mises en œuvre. Par conséquent, les financements initialement octroyés par l'Etat ont été réajustés sur la période post crise.

Le montant du financement des actions du contrat de ville pour l'année 2020 est donc de 184 643 € et se décompose comme suit :

Programme de Réussite Educative (Caisse des Ecoles de Nemours)	83 000 €
Actions Ville de Nemours	18 475 €
Actions Centre Social la Mosaïque (Centre communal d'action sociale)	42 500 €
<b>Sous-total Ville de Nemours</b>	<b>143 975 €</b>
Associations	37 668 €
Etablissements scolaires	3 000 €
<b>Total</b>	<b>184 643 €</b>

L'Etat, représenté par le Sous-préfet d'arrondissement, accorde à la ville de Nemours le financement des actions suivantes :

Porteur	Action	Coût action	Subvention demandée	Décision Etat
<b>Département Jeunesse, Sports Et Scolaire</b>	Fête de la jeunesse	16 400 €	10 000 €	/
	1er séjour au bord de mer	21 800 €	7 000 €	6 000 €
	Sports à la carte	14 400 €	6 000 €	6 000 €
	Journée de la glisse	4 690 €	2 800 €	2 800 €
	La Malbouffe	4 400 €	2 000 €	/
<b>Département social et urbain</b>	Propreté et respect des espaces	5 200 €	2 000 €	2 000 €
	Stage réparation vélos	2 745 €	1 675 €	1 675 €
<b>Caisse des Ecoles Nemours</b>	Programme de réussite éducative	149 558 €	88 000 €	83 000 €
<b>C.C.A.S.</b>	Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	53 000 €	20 000 €	15 000 €
	Quartier d'été « vacances apprenantes »	16 500 €	10 000 €	10 000 €
<b>Centre Social La Mosaïque</b>	Réseau d'Accueil et d'Accompagnement des Parents (REAAP)	12 900 €	3 500 €	3 500 €
	Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP)	43 900 €	5 000 €	5 000 €
	Atelier Sociaux Linguistiques	25 000 €		4 000 €
	Atelier Informatique	15 700 €	5 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>143 975 €</b>

Certaines actions bénéficiant d'une dotation au titre de la programmation Politique de la ville 2020 ou inscrites au contrat de ville sont susceptibles d'être cofinancées par la ville et sont soumises à la validation du Conseil municipal suivant le tableau global de la programmation 2020.

Porteur	Action	Coût action	Subvention demandée	Décision Etat	Participation ville de Nemours
<b>Association sportive du collège Honoré de Balzac</b>	Le Sport pour tous	6 500 €	2 200 €	/	500 €

<b>La fleur qui rit</b>	Convivialité	7 400 €	5 350 €	4 000 €	625 €
<b>Le Théâtre de minuits</b>	Chorale inter-quartiers	6 780 €	5 000 €	3 000 €	1 380 €
<b>Pro-Vélo Sud Ile de France</b>	Atelier de co-réparation de vélos, ballade et initiation	2 060 €	1 648 €	1 648 €	412 €
<b>Initiatives 77</b>	Atelier des couturières	76 830 €	11 000 €	11 000 €	6 700 €
<b>Espace Dynamique d'Insertion</b>	Impulsion vers l'insertion Professionnelle	5 650 €	4 520 €	4 520 €	930 €
<b>TOTAL</b>					<b>10 547 €</b>

Les crédits alloués par la Ville pour financer les actions retenues sont inscrits au budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la programmation 2020 présentée comprenant 21 projets financés par l'Etat dont 9 menés par des associations ou organismes et 12 (y compris la réussite éducative) directement portés par la ville,
- d'attribuer des subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations ou aux organismes exerçant directement la maîtrise d'ouvrage de ces actions (tableau ci-dessus), et d'autoriser Mme le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de financement correspondantes,
- d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 6574.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND)**

### **23 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – MONT SAINT MARTIN – AVENANT N° 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE – Délibération n° 20/112**

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements à usage locatif appartenant à l'un des organismes cités à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (organismes HLM), lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

L'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, dont fait partie l'abattement de TFPB.

La convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB sur le quartier prioritaire du Mont-Saint-Martin à Nemours, signée le 19 juillet 2016, conclue entre l'OPH Val du Loing Habitat, la commune de Nemours et l'État, doit faire l'objet d'un second avenant (joint) à annexer au contrat de ville afin de mettre en cohérence la durée de la convention locale avec celle du contrat de ville de Nemours signé le 2 juillet 2015.

Conformément au cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine et face aux priorités exposées par la collectivité et l'État à l'organisme HLM Val de Loing, celui-ci s'engage à proposer avant le 31 mars 2021, un plan d'actions actualisé permettant d'utiliser l'abattement dont il bénéficiera pour la période 2021 à 2022 comme suit :

**AXE 1 : Tranquillité résidentielle**

- Action : vidéo surveillance (à hauteur d'au moins 40 % du plan d'actions)

**AXE 2 : Animation, lien social et vivre ensemble**

- Action : mise à disposition de locaux associatifs ou de services (Programme de réussite éducative, Point accueil écoute jeunes, local pour mener des actions pour les jeunes par l'équipe de médiation sociale, atelier des couturières).
- Action : chantiers d'insertion

A titre informatif, le montant annuel de l'abattement dont bénéficie l'OPH Val du Loing Habitat pour son patrimoine situé dans le QPV du Mont-Saint-Martin est estimé à 291 574€ (montant de l'économie de TFPB dont l'organisme HLM a effectivement bénéficié au titre de l'année 2020).  
Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND)**

#### **24 - COMMERCE DE DETAIL - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL SALARIE – ANNEE 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – Délibération n° 20/113**

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a augmenté le nombre de dimanches pouvant être travaillés dans les commerces.

En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et concerne l'ensemble des commerces de la commune.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'EPCI, lorsque le nombre de dimanches excède 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Concernant l'année 2021, les dates proposées sont : les deux premiers dimanches des soldes d'hiver, les deux premiers dimanches des soldes d'été, les deux premiers dimanches de la rentrée scolaire, les 2 derniers dimanches de novembre et les 4 dimanches de décembre.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND)**

#### **25 - MARCHÉ DE PLEIN AIR - FETE FORAINE - AUGMENTATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE – Délibération n° 20/114**

Il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs des droits de place du marché de plein air et de la fête foraine pour l'année 2021. Il convient de noter que :

- Les droits de place exigibles auprès des commerçants et perçus par le délégataire ont été fixés conformément au contrat de délégation de service public conclu entre la ville de Nemours et la Société SOMAREP, notifié le 20 décembre 2019 pour une prise d'effet le 23 janvier 2020 et une durée de 5 ans,
- Les droits de place sont révisés annuellement par délibération du Conseil municipal,
- Pour déterminer ces montants révisés, un coefficient multiplicateur actualisé annuellement à partir d'une série d'indices INSEE est appliquée aux tarifs de référence (article 5.5 du contrat avec la SOMAREP).

L'augmentation pour l'année 2021 sera de 1,45 %.

	Tarifs au 23/01/2020 en euros (€) HT	Tarifs au 01/01/2021 en euros (€) HT (+1,45 %)
<b>Marché de plein air et manifestations</b>		
<b>A découvert</b>		
Pour les abonnés (le ML)	1,74 €	1,77 €
Pour les non abonnés (le ML)	2,12 €	2,15 €
Manifestations (le ML)	3,10 €	3,14 €
<b>A couvert</b>		
Pour les abonnés (le ML)	2,48 €	2,52 €
Pour les non abonnés (le ML)	2,88 €	2,92 €
Stationnement ou déchargement (par véhicule)	0,53 €	0,54 €
Supplément pour place d'angle	0,86 €	0,87 €
Taxe d'animation, par commerçant et par	1,60 €	1,62 €

tenue de marché		
<b>Fête foraine</b>		
<b>Établissement forain par jour et par mètre carré (m<sup>2</sup>) occupé, y compris les véhicules</b>		
Les 50 premiers M <sup>2</sup> , le M <sup>2</sup>	0,88 €	0,89 €
De 50 à 500 M <sup>2</sup> , le M <sup>2</sup>	0,78 €	0,79 €
Au-dessus de 500 M <sup>2</sup> , le M <sup>2</sup>	0,72 €	0,73 €
Déballeurs, le M <sup>2</sup>	1,03 €	1,04 €
<b>Marché de plein air, manifestations et fête foraine</b>		
Taxe de balayage, le M <sup>2</sup>	0,32 €	0,32 €

ML : mètre linéaire

M<sup>2</sup> : mètre carré

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 voix contre (M. ZAABAY, Mme GARAND)**

### **26 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX ENTREPRISES DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE SITUÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – Délibération n° 20/115**

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne a voté vendredi 13 novembre 2020 une enveloppe d'aide financière globale aux cinémas indépendants du département dans le cadre de la pandémie de COVID 19.

Cette action a pour objectif de soutenir la filière de l'exploitation cinématographique. En effet, en raison de la crise sanitaire et de la fermeture des salles, les entreprises de spectacle cinématographique ont enregistré une chute de fréquentation sur les neuf premiers mois de l'année.

La société de commercialisation de services (SCS) Les Méliès, qui exploite le cinéma de Nemours situé au 9 rue Bezout, est éligible à cette subvention et en a fait la demande à hauteur de 10 000 €.

Conformément à l'article L.3232-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit émettre un avis quant au versement de cette aide à la SCS MELIES située sur le territoire communal.

**Conseil municipal : avis favorable à l'unanimité**

### **27 - CONSEILS DE QUARTIER – MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT – Délibération n° 20/116**

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité rend obligatoire la création de Conseils de quartiers dans les villes de plus de 80 000 habitants.

Bien que la ville de Nemours ne soit pas concernée par cette mesure, la municipalité a souhaité mettre en place ce dispositif complémentaire de démocratie représentative par délibération du 22 mai 2008.

Cette instance de concertation permet d'associer pleinement les habitants à la mise en œuvre des différents projets municipaux et d'échanger sur leurs diverses préoccupations.

Afin de déployer l'activité citoyenne et de rendre plus lisible la sectorisation des conseils de quartiers au sein de la ville de Nemours, il est proposé au Conseil municipal d'apporter des modifications à la charte de fonctionnement des conseils de quartier comme suit :

#### **Article 2 : Dénomination et périmètres géographiques**

Modifications des couleurs sur le plan – suppression des sous-zones :

Conseil de quartier du « Centre- Ville » : zone en orange

Conseil de quartier du « Mont Saint-Martin » : zone en bleu

Conseil de quartier des « Hauteurs du Loing » : zone en jaune

Conseil de quartier du « Chatelet- Beauregard » : zone en vert

#### **Article 3 : Création et composition**

Composition - Augmentation du nombre de conseillers :

De 10 à 19 habitants suivant les quartiers (au lieu de 10 à 14)

#### **Article 5 : Fonctionnement**

##### **Attribution d'un budget par la ville**

Un budget est attribué par la Ville de Nemours pour chaque quartier, pour la réalisation d'actions, d'événements, en rapport avec la vie locale, sous l'égide du co-président de quartier.



**Modification rythme séance plénière :**

A mi-mandat (au lieu d'une réunion annuelle), les Conseils de quartier se réunissent en séance plénière pour faire le bilan des actions et des projets.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la charte de fonctionnement des conseils de quartier présentée en séance.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 voix contre (M. ZAABAY, Mme GARAND)**

**28 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NEMOURS – Délibération n° 20/117**

La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (CAF) a modifié récemment ses orientations en matière d'aides aux collectivités, en mettant en place un Contrat Territorial Globalisé (CTG) qui va se substituer aux Contrat enfance jeunesse (CEJ).

Avec ce nouveau dispositif, la communauté de communes du Pays de Nemours devient l'organisme pilote pour ce qui concerne la petite enfance et la jeunesse.

Afin d'assurer la rédaction de ce nouveau contrat, la ville de Nemours met à disposition de la CCPN un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Cet agent aura également pour mission de faire évoluer l'action éducative des différentes communes rattachées à la CCPN.

La CAF évalue la quotité de travail à 30 %.

Une convention de mise à disposition doit donc être établie entre la ville et la CCPN.

Les salaires, traitements et primes restent à la charge de la ville, la CCPN s'engageant à en effectuer le remboursement.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – Délibération n° 20/118**

Suite aux commissions administratives paritaires des 8 octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est nécessaire de procéder :

- à la création des grades des agents promus,
- à la suppression des grades devenus vacants.

Il convient également de procéder à des créations et/ou suppressions suite aux mouvements intervenus au dernier trimestre 2020.

GRADE	Créations	Suppressions
Attaché	1	
Rédacteur	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ere</sup> classe	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		1
Agent de maîtrise principal		1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	8
Adjoint technique		6
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe		3

Gardien brigadier	1	
<b>TOTAL</b>	21	21

Il est proposé au conseil municipal de procéder à ces modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'approuver tableau des effectifs du personnel actualisé.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

## QUESTIONS ORALES

### Questions du groupe NEMOURS VERT NOTRE AVENIR (M. ZAABAY)

**1- Quel est le bilan de la crise sanitaire COVID-19, depuis mars 2020 à jusqu'à ce jour, sur la ville de Nemours au niveau sanitaire (nombre de cas positifs, nombre de décès, nombre d'hospitalisés, nombre de malades passés en réanimation), au niveau économique (subventions aux entreprises et commerces, entreprises en difficultés, ...), au niveau social (nombre d'habitants aidés, nombre de masques distribués aux nemouriens, sollicitations des structures comme le centre social ou la réserve civique) ?**

Réponse de Mme le Maire :

Au niveau sanitaire, les Maires n'ont pas de chiffres précis de l'évolution sur leur commune. Vous le savez très bien comme cela fait débat au niveau national, les chiffres relatifs aux décès du COVID 19 ne sont pas donnés de façon précise, d'ailleurs les décès en EHPAD sont toujours en décalage par rapport aux décès en milieu hospitalier. En outre, les personnes qui décèdent à leur domicile, en général, le test COVID ne leur est pas fait après le décès. Je suis donc dans l'incapacité de vous donner des chiffres. Je peux simplement vous dire que les Hôpitaux Nemours, Fontainebleau et Montereau se sont organisés pour accueillir les cas de COVID 19 et que la cellule est basée à Montereau. C'est dans le sens Montereau, Nemours, Fontainebleau que l'on accueille les cas COVID. Depuis 6 semaines, nous sommes sur ce que l'on appelle un plateau, c'est à dire qu'il n'y a plus de diminution des cas COVID. Les hôpitaux s'étaient organisés pour accueillir jusqu'à 108 cas COVID, nous sommes actuellement à environ 70 cas. Au niveau sanitaire, je suis désolée mais je suis dans l'incapacité de vous donner des chiffres plus précis.

Au niveau économique, ce que je peux vous dire c'est que nous avons accompagné les commerçants, vous avez pu le voir au travers des délibérations prises par le conseil municipal, notamment au travers des bons d'achat au mois de mars et de la plateforme Proxicommerce. Le Département vient de mettre en place un dispositif pour accompagner les associations de commerçants et il a octroyé une subvention de 7 500 € à l'association des commerçants de Nemours. Mme MARCANDELLA a travaillé également tout au long de ces semaines pour épauler les commerçants sur la mise en place des différents dispositifs et relayer en termes de communication, les différents dispositifs mis en place par les commerçants. La communauté de communes a aussi accompagné les entreprises en difficulté puisqu'au travers du programme mis en place par la Région Ile-de-France sur le fonds de résilience, nous avons abondé la création de ce fonds à hauteur de 30 000 €. En contrepartie, c'est 110 000 € qui ont été reversés aux entreprises en difficulté du territoire, au-delà du PGE qui a pu être versé par l'Etat mais là, malheureusement, je n'ai pas les chiffres à l'échelle de la commune ou de la communauté de communes.

Concernant la partie sociale, je peux vous donner quelques informations sur ce que la ville a pu faire et notamment l'achat et la distribution de masques. Nous avons dans un premier temps distribué les masques fournis par le Conseil Départemental : 2 masques par habitant de plus de 11 ans.

Nous avons également eu des masques de la Région Ile-de-France que nous avons distribués aux commerçants (en mars et avril) et dans les gares pendant 4 semaines de suite (1 jour par semaine).

La ville a aussi acheté des masques blancs avec le logo pour les habitants. Une opération de distribution a d'ailleurs été faite dernièrement. Ces masques ont aussi été distribués sur le marché, aux visiteurs du marché de Noël et lors de la marche d'Octobre Rose.

La ville a également fait fabriquer à l'Atelier Emelia des masques pour les enfants (2 par enfant). La ville a donc en même temps soutenu une entreprise locale. Ces masques ont été distribués aux enfants il y a environ un mois.

Des masques adultes sont toujours disponibles à l'accueil de la Mairie et la dernière distribution a été réalisée cette semaine pour les personnes âgées, à l'occasion de la remise des colis.

Tous les masques dont je viens de vous parler sont des masques en tissu. Nous en avons encore et au gré des demandes, nous sommes en mesure de distribuer des masques à nos administrés.

En contrepartie, nous avons bénéficié d'une aide de l'Etat qui remboursait à hauteur de 50 % les masques achetés par les collectivités avant le 1<sup>er</sup> juin.

Concernant les dépistages, 3 opérations ont été réalisées, une au mois de juillet, une le 11 novembre et une troisième au Lycée Bezout la semaine dernière. Un nouveau dépistage organisé par la Région Ile-de-France dans un bus aura lieu le samedi 19 décembre 2020 près de la gare SNCF. Ce dépistage est important car il aura lieu juste avant les fêtes de Noël. Il est en effet important, et j'ai remercié Valérie PECRESSE pour cette action, de pouvoir permettre à nos administrés qui sont inquiets pour les fêtes de Noël, de se faire dépister 4 jours avant. Nous ne pourrions pas accueillir tout le monde mais l'objectif est de pouvoir proposer ce dépistage gratuit à nos habitants.

Concernant les aides, nous avons énormément travaillé avec le CCAS pour accompagner les personnes âgées. Près de 1 400 colis ont été distribués sur ces deux derniers jours. Je voulais remercier tous les élus qui ont participé à cette distribution, y compris l'opposition. Je voulais aussi remercier les agents du CCAS qui ont contribué à cette bonne organisation. Avec Bernard COZIC, nous avons fait le choix de réaliser cette distribution à la Scène du Loing et non pas en centre-ville, ce qui permettait de pouvoir se garer plus facilement, d'accueillir au chaud toutes nos personnes âgées et de pouvoir en même temps leur remettre un masque. Cette distribution s'est très bien passée. Nous avons parallèlement étoffé notre registre des personnes vulnérables. Dans le mandat précédent, une adjointe nous disait qu'il n'y avait pas de souci, que les personnes n'avaient pas besoin d'être appelées mais nous sommes quand même passés, sur ce registre, de 120 à 424 personnes identifiées qui souhaitent être appelées par le CCAS et qui ont envie d'être suivies par la ville. Le nombre de personnes souhaitant être accompagnées a donc été multiplié par trois. La semaine dernière, le Groupe d'Intervention de Secours de Soutien et d'Assistance de Seine-et-Marne a proposé de rappeler bénévolement ces 424 personnes. Les personnes âgées ont particulièrement apprécié d'être appelées et je pense que nous réitérerons l'opération, peut-être à Pâques avec des chocolats. Je pense en effet qu'il est important, au travers des différents événements de l'année, de trouver l'occasion d'aller voir ces personnes âgées. Je suis moi-même allée remettre quelques colis hier et je peux vous dire que j'ai eu en face de moi quelques personnes âgées en détresse qui étaient ravies de voir les élus leur porter à domicile le colis. Nous avons décidé de le faire pour les personnes de plus de 80 ans et elles ont particulièrement apprécié cette décision.

A souligner aussi, des actions menées en juillet et août avec « Quartiers d'été » sur le Mont-st-Martin et le Beauregard par le biais des vacances apprenantes : 230 enfants ont été accompagnés.

**2- Pour la sécurité des nemouriens, serait-il possible de mettre en place des actions comme l'élargissement des trottoirs afin de permettre aux personnes avec des poussettes de mieux se déplacer dans la ville, l'agrandissement de l'air de jeux du champs de mars pour améliorer les conditions d'accueil et de distanciation physique, la sécurisation des déposes minutes devant les écoles de la ville, l'amélioration de l'éclairage des rues avec des lampadaires, la sécurisation du quartier de l'écluse la nuit ?**

Réponse de Mme le Maire :

C'est bien M. ZAABAY car vous avez lu notre programme de campagne. Si vous regardez bien, ce sont en grande partie les actions que nous avons proposées et nous avons 6 ans pour les mettre en place. Vous savez très bien qu'il est toujours très long d'avancer sur un certain nombre de dossiers et vous retrouverez une partie de vos demandes dans les mois qui vont venir, au travers des différentes actions que nous allons mettre en place. Concernant l'élargissement des trottoirs, nous ne serons pas en mesure d'élargir tous les trottoirs de la ville sauf à faire exploser notre budget. Avec le remboursement de la dette que vous trouvez colossale, vous imaginez bien qu'il sera difficile d'élargir tous les trottoirs et que nous serons obligés de prioriser un certain nombre d'installations dans les différents quartiers. Vous verrez d'ailleurs pendant les vacances de Noël, la réfection du City Stade qui se situe à Beauregard, cela faisait partie de notre programme. On dit souvent que l'on oublie le Beauregard et bien là, nous commençons par ce quartier. Dans la foulée, nous serons amenés à proposer d'autres dossiers sur ce quartier puisque les échanges que nous avons eus avec Habitat 77 devraient nous permettre d'installer des jeux et probablement de rendre aux habitants les 10 places qui avaient été neutralisées pour le ramassage des résidus ménagers. Nous sommes en effet en train de travailler avec Habitat 77 afin de permettre aux camions de tourner un peu plus loin. Il y aura beaucoup d'autres sujets, nous avons déjà parlé des bandes cyclables, il y aura aussi l'éclairage public, etc.

Questions du groupe AVEC VOUS POUR NEMOURS (M. BRUNET)

**Nous remercions et félicitons la municipalité pour le choix d'un outil moderne mis à la disposition de tous les conseillers municipaux, nous espérons que cela permettra à tous de prendre connaissance des documents relatifs au Conseil municipal plus de trois jours avant les séances.**

**Cependant il nous paraîtrait légitime, en tant que conseillers municipaux, de recevoir la revue de presse. Madame le Maire, nous aimerions comprendre pourquoi nous sommes exclus des destinataires. Grâce à l'iPad, cela ne créerait semble-t-il aucun surcroît de travail pour les Services.**

Réponse de Mme le Maire :

Je suis désolée mais j'avais mis en place cet « avantage » dans le mandat précédent pour le groupe majoritaire. Dans le mandat précédent, vous n'avez pas proposé que l'opposition bénéficie de cette revue de presse. C'est un petit atout pour la majorité dont vous avez pu bénéficier. Je suis désolée mais rien ne vous empêche de lire la presse en allant acheter localement votre journal. Dans le mandat précédent, personne n'a proposé de faire bénéficier de ce service à l'opposition.

**En outre, depuis l'installation de la nouvelle municipalité, des changements et recrutements sont intervenus dans l'organisation des Services, serait-il possible de recevoir un organigramme actualisé ?"**

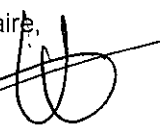
Réponse de Mme le Maire :

Cet organigramme vous a été envoyé. Il sera également envoyé à l'ensemble du conseil municipal.

Séance levée à 21h20

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 11 décembre 2020

Le Maire,  
  
Valérie LACROUTE

